

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU PETR PAYS TOLOSAN**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260518-26\_003-DE



**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan.

**Votants :**

**C3G :** Maryse AUGER, Eric BRESSAND, Daniel CALAS, Sandrine MANSON, Blandine MENARD, Véronique MILLET, Renaud MONTAGNON, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES (départ 20h après 9°VP, suppléant Sylvain MARTINI)

**CCCB :** Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Sandrine PENAVALAIRE,

**CCF :** Dante BRUN, Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Janine GIBERT, Alain HINAUX, Damien LECORRE, Mathieu SPITERI, Michèle BEGUE, Sabine D'ARGOUBET

**CCHT :** Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Pascal HANRY, Fabrice MARTINEZ,

**CCVA :** Thierry ASTRUC (départ 19h30 après 6°VP puis pouvoir), Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD, Caroline VILLA, Katia GUERRERO, Serge MOULET)

**Absents ayant donné pouvoir :** François CODINE à Marie-Luce FOURCADE, Thierry ASTRUC à Caroline VILLA à partir de 19h30 (après le 6°VP)

**Présents suppléants sans droit de vote :** C3G : Sylvain MARTINI (jusqu'au 10° VP), Meryl PRADEL – CCCB : Marc COPPEE, Marc DE GRANDIDIER, Geoffroy de LASSUS SAINT-GENIES, Anne-Sophie GEORGES, Valérie NEVEU, Stéphanie RISSE -- CCF : Martine DI GIACOMO, Pierre JEANJEAN, Didier MAMPRIN, Marion PLAGES VERT.

**Secrétaire de séance :** Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°: 20/005**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 qui est de :  
- 35.44% indice 1027 pour le président

- 17.72% indice 1027 pour les vice-présidents

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 031-200055002-20260518-26\_003-DE

Le Président rappelle qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par l'article 1027 du Code de la Commune (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km<sup>2</sup>. Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Le Président propose :

- A sa demande expresse, pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP à compter de sa date de prise de fonction, le 18 mai 2026.
- Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, à compter de leur arrêté de délégation,

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES</b>		
<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux/ IB 1027</b>
Patrice LAGORCE	Président	7.97
Virginie CLAVEL	1 <sup>er</sup> Vice-Président	3.99
Cédric MAUREL	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3.99
Véronique MILLET	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	3.99
Michel DECIMA	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3.99
Marie-Luce FOURCADE	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	3.99
François CODINE	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3.99
Sonia BLANCHARD ESSNER	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	3.99
Eric BRESSAND	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3.99
Julie DE GRANDIDIER	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	3.99
Jean-Michel FOUGERAY	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	3.99

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 031-200055002-20260518-26\_003-DE

L'exposé du Président entendu,

**Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés la fixation des indemnités telles que précisées ci-dessus.**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

**Pour extrait conforme, le 18 mai 2026**

**Le Président,**

**Patrice LAGORCE**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026  
Au registre sont les signatures